



FO-19 EXIGENCES QUALITÉ APPLICABLES

Ce document définit les exigences applicables aux fournisseurs (fabricant, sous-traitant, distributeur, importateur, revendeur, réparateur) de la société SMES

Des exigences particulières, complémentaires, peuvent être indiquées sur les commandes.

Ce document constitue une obligation contractuelle pour toutes commandes relatives à des produits soumis aux exigences EN 9100, il est référencé sur les commandes d'achat.

Par l'acceptation de la commande SMES, le fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans ce document.

Tout écart d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre le fournisseur et SMES.

1. OBLIGATIONS GENERALES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a obligation de livrer des produits conformes aux exigences techniques et aux clauses stipulées sur la commande d'achat dans les délais contractuellement définis.

Cette obligation concerne également les produits qu'il peut être amené à sous-traiter au titre de la commande.

Le fournisseur doit établir et entretenir un système qualité adapté aux produits concernés par la commande et assurant que le produit livré sera conforme aux exigences contractuelles.

Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalé à SMES

Aucune modification des caractéristiques physiques ou fonctionnelles, en particulier changement de matière, de composant, de procédé de fabrication et/ou de contrôle imposé, impactant la commande, ne peut être introduite par le fournisseur sans l'accord écrit préalable du service qualité de SMES.

La fourniture d'outillages, de documents de fabrication, de moyens de contrôle, propriétés de SMES ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité quant à la conformité du produit fourni.

Le fournisseur s'engage à signaler à SMES, dès qu'il en a connaissance, tous les événements ou anomalies susceptibles de remettre en cause la date de livraison contractuelle et/ou la conformité de la fourniture.

Les caractéristiques clés identifiées doivent être surveillées de façon appropriée pour assurer la fourniture d'un produit conforme aux exigences spécifiées (le fournisseur est tenu dans ce cas de fournir un rapport de contrôle). Cette exigence et le cas échéant, les règles d'échantillonnage, seront rappelées à la commande.

Le fournisseur est également tenu de conserver tous les documents relatifs aux commandes pour une durée d'au moins 10 ans.

2. SURVEILLANCE DU FOURNISSEUR PAR SMES

Les représentants de SMES (internes ou mandatés) éventuellement accompagnés de tierce personne (clients, services officiels...) peuvent effectuer des audits ou des actions de surveillance chez le fournisseur afin de vérifier :

La conformité du système qualité du fournisseur par rapport aux exigences du présent document

Les conditions d'exécution de la commande

Les dispositions mises en œuvre suite aux actions correctives demandées

SMES se réserve le droit de vérifier dans les locaux du fournisseur (et éventuellement de ses sous contractants) que le produit est conforme aux exigences spécifiées par la commande.

3. SURVEILLANCE DU FOURNISSEUR PAR LES SERVICES OFFICIELS

En fonction de la nature du produit ou des prestations commandées, les services officiels sont susceptibles d'exercer une surveillance sur l'ensemble des opérations liées à l'exécution de la commande. Dans ce cas, le fournisseur et ses sous contractants éventuels, doivent assurer

aux représentants des services officiels, le libre accès à leurs installations, à tout document lié à la réalisation de la commande et toute facilité leur permettant de remplir leur mission.

4. SYSTEME QUALITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur doit mettre en place, établir et entretenir un système qualité documenté qui permet d'assurer que le produit est conforme aux exigences spécifiées.

La norme générale applicable de système qualité de référence est ISO 9001 de la révision en vigueur.

Le fournisseur doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation inappropriée des produits objets du contrat. Le fournisseur doit également mettre en place un processus de sensibilisation du personnel à l'importance de l'implication du personnel à la conformité du produit, à leur contribution à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique. Le fournisseur doit mettre en œuvre une action de prévention à l'utilisation de pièces contrefaites et à informer la SMES en cas de détection de pièces suspectées ou avérées d'être contrefaites

Exigences complémentaires

Revue de contrat

Les activités de revue de contrat doivent prendre en compte le respect des délais de livraison demandés, les exigences spécifiées, l'identification des caractéristiques spéciales, à risques, afin d'assurer des dispositions internes permettant de maîtriser leurs risques de variation.

Il est de la responsabilité du fournisseur de vérifier à chaque commande, l'indice de mise à jour des documents cités sur la commande. Les demandes éventuelles de documents (plans, spécifications...) nécessaires à la réalisation de la commande, sont à adresser au service qualité de SMES.

Le fournisseur doit se procurer par ses propres moyens les documents qui ne sont pas propriété de SMES (ex : norme...), nécessaires à la réalisation de la commande.

Achats

Le fournisseur doit répercuter à ses sous contractants les exigences qualité du présent document qui les concernent ainsi que les exigences relatives aux caractéristiques clés et surveiller leur respect. Dans le cas où SMES imposerait les sources d'approvisionnement, ces sources autorisées seront spécifiées sur la commande ou sur des documents appelés par la commande.

Les procédés spéciaux mis en œuvre doivent être identifiés, qualifiés et conduits par du personnel qualifié.

Sous-traitance

SMES se réserve le droit de remettre au fournisseur tout ou partie des approvisionnements nécessaires à la réalisation de la commande. Le fournisseur s'engage à n'utiliser dans ce cas, que ces approvisionnements, leur remplacement par tout autre équivalent ne pouvant se faire qu'avec l'accord écrit de SMES. Il s'engage à ne pas utiliser ces approvisionnements pour d'autres applications que pour celles qui ont été prévues.

SMES peut fournir des moyens de fabrication et/ou de contrôle dans le cadre de l'exécution d'une commande.

Ces moyens restent la propriété de SMES. Le fournisseur est tenu de les identifier, de les maintenir en état et d'informer SMES par écrit de toute usure ou détérioration.

Date :

Nom :

Signature :